



FRAKTION

Monsieur Fernand Etgen

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 juin 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

12 JUIN 2019

776

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure concernant le rapport d'activités de l'autorité de contrôle instituée par l'article 17, paragraphe 2, de loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'article 43 de la loi sur la Police grand-ducale qui règle le traitement de données à caractère personnel, prévoyait dans sa version antérieure à la loi du 18 juillet 2018 que l'autorité de contrôle instituée par l'article 17, paragraphe (2) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel doit transmettre un rapport qui contient une partie spécifique ayant trait à l'exécution de sa mission de contrôle exercée au titre de l'article 43 au ministre de la Sécurité intérieure qui en fait parvenir chaque année une copie à la Chambre des députés.

Or les rapports d'activité de l'autorité de contrôle pour les années 2016 et 2017 font défaut.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que ces rapports font toujours défaut ?
- Pour quelles raisons ces rapports ne sont-ils pas publics ?
- Quand Monsieur le Ministre entend-il publier les rapports d'activités de l'autorité de contrôle pour les années 2016 et 2017 ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Gilles Roth

Laurent Mosar

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 9 juillet 2019

**Objet : Question parlementaire n° 776 du 11 juin 2019 de Monsieur le Député Gilles ROTH
et Monsieur le Député Laurent MOSAR**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise
sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH à la question parlementaire n°776 du 11 juin 2019 des honorables Députés Gilles ROTH et Laurent MOSAR

Un représentant de la Commission nationale pour la protection des données, membre de l'ancienne autorité de contrôle « article 17 » a expliqué lors de la réunion jointe entre la Commission de la Justice et la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense du 26 juin 2019, que les rapports auxquels font référence les honorables Députés étaient encore en cours d'élaboration.